

Faire de 2017 une année stratégique pour le développement économique de votre territoire

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 confie l'action publique en matière de développement économique au **binôme région-communautés**.

Les communautés de communes et d'agglomération existantes à la date de publication de la loi **acquièrent de plein droit au 1er janvier 2017**, et immédiatement dans les communautés et métropoles créées ou issues de fusions après la publication de la loi, **la quasi intégralité des compétences économiques et des moyens afférents du bloc local** :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire
- Les actions de développement économique dans le respect du SRDEII ;
- La politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- La promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme intercommunaux.

L'échéance du 1er janvier 2017 n'est que le début de réorganisations profondes. Afin de bénéficier des retombées positives de l'activité économique et de préserver les solidarités, les **Communautés ont l'opportunité de définir une stratégie économique sur l'ensemble de leur territoire, repenser l'ingénierie territoriale et les modes opératoires.**

CALIA Conseil, au service de la réussite des collectivités locales, vous propose un panel d'actions pour **vous accompagner à la fois dans le transfert de la compétence développement économique et dans son développement à l'échelle de l'ensemble de votre territoire.**

TRANSFERER LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMME OUTIL STRATÉGIQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE

Action 1 : Définir une stratégie de développement économique commune à l'ensemble du territoire

Objectifs : Réaliser un **diagnostic du territoire**, proposer un **projet de développement économique ambitieux et réaliste, disposer d'un plan d'actions opérationnel, chiffré, priorisé, décliné dans le temps constituant une véritable feuille de route**

Methodologie :

- Mesurer l'attractivité du territoire et la position concurrentielle
- Mobiliser et mettre en place une réelle concertation avec les acteurs du territoire
- Réaliser une analyse prospective territoriale
- Mise en place d'outils d'action économique pour atteindre les objectifs fixés.

Action 2 : Etat des lieux/Diagnostic complet de la compétence à transférer

Objectif : Réaliser un **Etat des lieux complet c'est-à-dire à la fois technique, juridique, organisationnel et financier de la compétence**

Methodologie spécifique au transfert des ZAE :

- Diagnostic technique : Chaque zone fait l'objet d'un recensement précis, sur place, des surfaces, voiries, espaces verts, mobiliers, signalisations et réseaux. Nous notons les états d'usure et estimons un horizon de réhabilitation
- Diagnostic juridique : Note juridique sur le cadre juridique du transfert, accompagnement dans l'identification de critères pertinents d'identification des ZAE, mesure des impacts juridiques spécifiques à la communauté
- Diagnostic organisationnel : Audit de l'ensemble des ressources humaines exerçant ou participant à l'exercice de la compétence
- Diagnostic financier : Bilan des zones (dépenses engagées et recettes perçues, dépenses d'aménagement restant à réaliser et recettes escomptées, recettes fiscales inhérentes à l'opération et répartition entre l'EPCI et les communes)

CALIA Conseil

Notre cabinet, dédié à l'action publique, offre une garantie d'indépendance rarement égalée par nos confrères.

Le capital de la société est entièrement détenu par le management, nous ne sommes rattachés à aucun groupe privé, à aucune association d'élus, à aucune structure syndicale.

Nous réalisons la totalité de notre chiffre d'affaires auprès du secteur public.

Nous évitons scrupuleusement toute situation de conflit d'intérêt.

Notre expertise

CALIA Conseil, cabinet au service exclusif des collectivités, dispose d'un Pôle dédié à l'intercommunalité.

Notre cabinet, en lien avec ses partenaires, réunit toutes les conditions nécessaires à l'identification et au traitement de l'ensemble des enjeux rencontrés, en croisant des approches sectorielles et transversales :

- La parfaite maîtrise des dimensions institutionnelles, financières et fiscales de l'intercommunalité
- Des expertises reconnues sur l'ensemble des champs d'intervention des EPCI, notamment des politiques de développement économique des territoires
- Une pratique solide des problématiques juridiques, organisationnelles et financières des EPCI
- Un accompagnement aux évolutions organisationnelles

Action 3 : Evaluation du patrimoine et des charges à transférer

Objectif : Valider et appliquer des méthodologies d'évaluation des biens et des charges qui soient éprouvées et adaptées aux spécificités du territoire

Méthodologie spécifique au transfert des ZAE :

- Etude de la prise en charge du déficit de l'opération prévisionnel (déficit pris en charge en totalité par l'EPCI ou partage du déficit entre l'EPCI et la commune)
- Valorisation des biens (mise à disposition gratuite ou transfert en pleine propriété)
- Réalisation de simulations de transfert pour chacune des zones
- Proposition d'une stratégie de négociation respectant les équilibres financiers de chacun.

Action 4 : Harmonisation et optimisation des modes de gestion

Objectif : Analyser et optimiser le cadre des relations contractuelles

Méthodologie :

- Accompagnement au choix des modes et des modalités de gestion de la compétence
- Passation, audit et contrôle des contrats :
 - en amont d'un renouvellement : audit approfondi, réflexion sur le mode de gestion optimal
 - au cours d'un renouvellement : définition d'une stratégie, assistance aux négociations)
- Accent mis sur les gains financiers et la qualité du service

Action 5 : Optimisation des dépenses et des ressources

Objectif : Dégager des marges de manœuvres pour garantir la mise en œuvre de la stratégie de développement économique du territoire

Méthodologie :

- Expertise des principaux postes de dépenses
- Identification des marges de manœuvre en dépenses et en recettes
- Mise en place d'outils de suivi

Action 6 : Aide à la décision et accompagnement à la mise en œuvre juridique et financière

Objectif : Apporter aux élus l'ensemble des informations nécessaires à une prise de décision éclairée et optimale et à la communauté toutes les étapes et les documents à produire afin de sécuriser le transfert de compétence.

Méthodologie :

- Nous assistons à la CLECT afin d'expliquer les méthodes d'évaluation des charges et des biens possibles et présenter les différents scénarios envisageables
- Nous assistons les services communaux et communautaires dans l'établissement des actes juridiques nécessaires au transfert.

Action 7 : Réorganisation des services et conduite du changement

Objectif : Mettre en place une organisation adaptée à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique du territoire

Méthodologie :

- Audit des organisations existantes (personnel, processus, outils...) et identification des scénarios d'évolution
- Accompagnement à la transformation organisationnelle (appui à l'élaboration d'un projet de service, constitution d'organigrammes...)
- Accompagnement au changement (animation d'ateliers collectifs...)
- Traitement des conséquences financières des changements

Notre équipe

CALIA Conseil met par ailleurs à disposition de ses clients des équipes de haut niveau adaptées aux problématiques rencontrées :

- Haut niveau de séniorité
- Diplômés des grandes écoles (IEP, ESSEC...) et des filières universitaires reconnues (Master II Finances locales Rennes, Master II collectivités Paris I...)
- Pluridisciplinarité des profils proposés, issus du secteur privé et du secteur public.

CALIA Conseil s'engage enfin sur des prestations sur-mesure, non formatées, adaptées aux problématiques réelles de ses clients.

Nos partenaires

CALIA Conseil s'appuie sur des partenaires pertinents (techniques, juridiques, financiers,...) afin de garantir à ses clients des conseils optimaux et sécurisés.

Vos contacts

Peggy HUMBRECHT
Directrice associée
06.81.01.22.02
phumbrecht@caliaconseil.fr

Vincent PIERRARD
Directeur associé
Responsable pôle intercommunalité
06.63.02.56.30
vpierard@caliaconseil.fr

Nos qualifications

Certification OPQCM (Office Professionnel de Qualification des Conseils en Management)
Adhérents SYNTEC Conseil en management
Capacité d'exercer le droit à titre accessoire